

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE de NEUVECELLE



DEPARTEMENT de la  
HAUTE-SAVOIE

## Arrêté N° 2023-86

### prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision générale n°5 du Plan local d'Urbanisme de la commune

Le Maire de la commune de Neuvecelle,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 à L 153-35 et R. 153-11 à R153-12, d'une part, et L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants, d'autre part ;
- Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ratifiée par la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ;
- Vu la délibération n°2021-1 en date du 18 février 2021 prescrivant la révision n°5 du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération n°2022-12 en date du 14 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Vu la délibération n°2023-25 du 8 juin 2023 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu l'ordonnance n°E23000093/38 du 28 juin 2023 de M. le président du tribunal administratif de Grenoble désignant M. Dominique MISCIOSCIA en qualité de commissaire enquêteur et M. Bruno PERRIER en qualité de commissaire-enquêteur suppléant en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet la révision n°5 du plan local d'urbanisme de la commune de Neuvecelle ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Et après concertation avec le commissaire enquêteur,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de NEUVECELLE pour une durée de 30 jours **du lundi 2 octobre 2023 à 9h00 au mardi 31 octobre 2023 à 18h00 précises**. La personne responsable du plan local d'urbanisme auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est Madame le Maire.

La révision générale n°5 doit, notamment, permettre les évolutions suivantes des différentes pièces du PLU :

- Etre compatible avec le SCoT du Chablais révisé,
- Prévoir un terrain familial pour l'accueil des gens du voyage,
- Proposer des OAP sectorielles et des OAP thématiques précises,
- Plus généralement prendre en compte la transition écologique dans tous les documents du PLU.

Le projet de révision du PLU est porté par la commune de NEUVECELLE dont la Mairie est située au 42 avenue de Verlagny 74500 NEUVECELLE.

Toutes informations nécessaires peuvent être demandées auprès du secrétariat de Mairie par téléphone au 04 50 75 03 45 ou à l'accueil du lundi au mardi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 heures 30, le mercredi de 8 heures 30 à 12 heures, le jeudi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures à 18 heures, le vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 heures 30.

#### **Article 2 :**

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse (rappelée ci-dessus) de la commune, siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-neuvecelle>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :

[plu-neuvecelle@mail.registre-numerique.fr](mailto:plu-neuvecelle@mail.registre-numerique.fr)

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/plu-neuvecelle> et donc visibles par tous.

#### **Article 3 :**

Le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Dominique MISCIOSCIA en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Bruno PERRIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/plu-neuvecelle>

#### **Article 4 :**

Le dossier d'enquête publique (constitué du projet de révision du plan local d'urbanisme, accompagné du rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, des avis recueillis des Personnes Publiques Associées, du bilan de la concertation, de l'ensemble des délibérations) est disponible gratuitement sur support papier à la mairie de NEUVECELLE, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 02/10/2023 à 9 heures au 31/10/2023 à 18 heures. Il sera également librement et gratuitement consultable sur un poste informatique dédié situé en mairie de NEUVECELLE.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de NEUVECELLE pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 02/10/2023 au 31/10/2023 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 2.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

#### **Article 5 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de NEUVECELLE :

- Le lundi 02/10/2023 de 9 heures à 12 heures
- Le jeudi 12/10/2023 de 15 heures à 18 heures
- Le mardi 17/10/2023 de 16 heures à 19 heures.
- Le samedi 21/10/2023 de 9 heures à 12 heures
- Le mercredi 25/10/2023 de 15 heures à 18 heures
- Le mardi 31/10/2023 de 15 heures à 18 heures.

**Article 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le Maire de la commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Dans un délai de quinze jours, le Maire de la commune produira ses observations.

**Article 7 :**

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet de PLU.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet et au Président du Tribunal administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, un mois après la fin de l'enquête et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/plu-neuvecelle>

**Article 8 :**

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 9 :**

Au terme de l'enquête, le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de NEUVECELLE pourra éventuellement être modifié pour prendre en compte les résultats de l'enquête, les observations du public, et les avis des personnes publiques associées, et sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**Article 10 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet et au commissaire-enquêteur.

**Article 11 :**

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement et sera, notamment, publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique, sur le site internet de la commune.

Fait à NEUVECELLE, le 5 septembre 2023

Le Maire,  
Nadine WENDLING

